

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres votants : 23

Présents (22) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (1) : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE

Excusé (0) :

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_61

POINT 16 : DESIGNATION D'UN REFERENT DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU POLE SOCIAL TERRITORIAL DU PAYS THUR-DOLLER

VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1

Par délibération du 22 février 2023, le Conseil Municipal devait désigner un référent santé.

Pour rappel, suite à l'engagement des élus du Pays Thur Doller dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, il est demandé à la collectivité un référent santé qui a pour rôle de :

- Participer et représenter la commune aux groupes de travail et comités de pilotage du Contrat Local de Santé du Pays Thur Doller :
- Faire remonter les informations récoltées lors des groupes de travail et comités de pilotage au Conseil Municipal.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Il est proposé la candidature de Mme Caroline SPETZ.

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention :

- **approuve** la nomination des délégués à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** Mme Caroline SPETZ comme référente santé.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.

La secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN

Le Maire

Rodolphe KIRSCH

